



DÉCISION N°2013.0537/DC/CCES-7076 du 05/06/2013

**du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification
V2010 de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL
DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 05/06/2013,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la décision n° 2012.0030/DC/SCES du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de Santé,

Vu le Manuel de Certification V2010,

Vu le rapport de certification de l'établissement de santé,

Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 28/05/2013,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE

PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

sis 7 RUE BENSERADE

94250 Gentilly

est certifié avec recommandation(s).

Article 2

L'établissement de santé devra réaliser pour chaque recommandation et réserve définies dans le rapport de certification complémentaire des plans d'actions qu'il adressera à la HAS dans un délai de 3 mois à l'issue de la date de notification de la présente décision.

Article 3

Cette décision abroge la décision du Collège du 15/03/2012.

Article 4

Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 05/06/2013

SIGNE

Pour le Collège,
le Président,

PR J.-L. HAROUSSEAU